

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre examen plusieurs propositions de créations et transformations d'emplois au tableau des effectifs de l'année 1999.

Les demandes qui vous sont présentées font suite aux différentes rencontres de monsieur le vice-président chargé des ressources humaines avec madame le secrétaire général adjoint chargée de la direction générale des services, messieurs les délégués généraux et madame le directeur des ressources humaines. Elles respectent scrupuleusement le montant des crédits inscrits au budget primitif 1999 pour la masse salariale et sont en cohérence avec son évolution.

Les orientations retenues reposent sur des priorités qui sont apparues indispensables compte tenu de l'évolution des missions au sein des différentes délégations.

Un travail de fond a permis de mettre en évidence 29 postes qui peuvent être redéployés à l'intérieur d'une même direction ou entre les directions. Parmi ces postes, 18 sont en provenance de la direction de l'urbanisme appliqué (DUA), à la suite du transfert à la ville de Lyon de la gestion des droits des sols. De plus, 12 agents de l'ex-service DUA, qui demeurent dans les effectifs communautaires, sont mis à disposition de la ville de Lyon qui remboursera à la Communauté urbaine le coût de cette prestation. En outre, compte tenu de la nécessité de répondre aux missions nouvelles apparues dans les directions et du besoin de renforcer les compétences administratives et juridiques de certains services, la création de 15 postes supplémentaires apparaît nécessaire pour l'année 1999.

Les créations d'emplois proposées concernent la prise en compte de missions techniques accrues dans les délégations dues à des besoins nouveaux (direction de l'eau, de la voirie, délégation générale au développement urbain et délégation générale aux services urbains et à la proximité), le renforcement de différentes directions au niveau administratif et juridique ainsi qu'un complément d'effectif des équipes de nettoyage des espaces publics à la direction de la propreté (10 postes d'agent d'entretien).

Cette évolution du tableau des effectifs pour l'année 1999 doit permettre de répondre aux priorités apparues indispensables pour permettre le bon fonctionnement des services communautaires en application des orientations politiques définies dans le plan de mandat tout en demeurant dans le cadre budgétaire déterminé pour l'exercice 1999.

Je vous sou mets en conséquence les demandes suivantes :

**- Création d'emplois :**

**. cabinet du président :**

*\* un adjoint administratif*

Afin de compléter l'équipe mise à la disposition du cabinet et des vice-présidents et pour permettre de conduire dans les meilleures conditions les missions en évolution constante, il est proposé la création d'un emploi supplémentaire d'adjoint administratif.

**. secrétariat général :**

*\* chargé de mission*

Placée auprès du secrétaire général, la cellule prospective et stratégie d'agglomération est chargée de la définition d'une stratégie de développement équilibré et durable de l'agglomération. Elle se doit d'impulser et de coordonner une réflexion à long terme sur le développement de l'agglomération lyonnaise.

Après une première phase consacrée à l'examen des principaux défis que notre société doit aujourd'hui relever et aux propositions de stratégie à mettre en oeuvre pour y faire face, il est prévu au début de 1999, un élargissement de cette réflexion à une échelle européenne, la démarche devant s'appuyer sur une connaissance aussi précise que possible des villes européennes comparables.

Dans le cadre de l'association Eurocités qui regroupe plus de 80 villes européennes de plus de 250 000 habitants, la Communauté urbaine va animer un groupe de travail formé d'une vingtaine de villes européennes dont l'objectif est la recherche d'une plus grande connaissance puis la comparaison des stratégies de développement desdites villes.

Ce travail de recueil d'information, de rédaction de monographies et d'expertise durera environ deux ans pour déboucher sur l'organisation à Lyon d'un colloque européen à la fin de l'an 2000.

Dans le cadre de l'animation de ce groupe de travail, monsieur le secrétaire général souhaite renforcer d'un collaborateur la cellule prospective et stratégie et sollicite en conséquence, compte tenu des missions particulières afférentes à ce poste et des compétences spécifiques requises pour l'occuper, la création d'un emploi de chargé de mission sur la base de l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984. Ce poste pourrait être doté de l'indice majoré de rémunération 650 (régime indemnitaire inclus).

*\* un assistant de communication*

Le projet d'implantation de l'ENS dans le quartier de Gerland a atteint une nouvelle phase de développement. A ce jour, le tiers du site est en cours de travaux de préparation (démolition, dépollution, terrassement...) et le démarrage des travaux de construction est prévu en février 1999.

Pour préparer au mieux l'intégration de l'école dans le quartier, de nombreux contacts et animations seront organisés entre les Lyonnais, le personnel et les élèves de l'ENS pendant la phase de réalisation des travaux dans l'objectif de favoriser les échanges de points de vue sur des centres d'intérêt communs.

Pour mener à bien cette vaste mission de communication, monsieur le secrétaire général sollicite la création d'un emploi d'assistant de communication contractuel qui aurait en charge l'organisation et le suivi de toutes les actions et animations pour une meilleure promotion et connaissance du projet. Cet emploi pourrait être créé sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et doté de l'indice majoré de rémunération 344 (régime indemnitaire inclus).

#### **. délégation générale aux services urbains et à la proximité :**

*\* trois ingénieurs, un technicien et un agent administratif*

Le renforcement de la proximité avec les 55 communes du Grand Lyon représente un axe d'amélioration de l'efficacité, notamment au niveau de la coordination des services communautaires. Pour cela, il sera mis en place, au sein de la délégation générale aux services urbains et à la proximité, une structure territoriale ayant pour objectifs :

- de développer la relation de proximité avec les communes,
- d'améliorer la lisibilité de l'organisation communautaire,
- de décloisonner les services urbains,
- d'améliorer la qualité et l'efficacité des services rendus.

Pour atteindre les objectifs fixés, il est envisagé la création d'une direction territoriale, avec la mise en place de responsables territoriaux dans des secteurs géographiques déterminés qui seront les interlocuteurs uniques des maires vis-à-vis des services urbains. Ils auront un rôle d'écoute, de médiation et d'orientation, tout en demeurant dans le cadre des prérogatives communautaires.

Une expérimentation du projet de territorialité est envisagée sur trois secteurs-tests au cours du premier trimestre 1999. Dans un premier temps, il sera mis au point, de manière très pragmatique, l'organisation et le fonctionnement de la nouvelle structure territoriale. Ce travail se fera en relation étroite avec les directions des services urbains et leurs subdivisions territoriales. Après évaluation et amendement éventuel de ce projet à la fin de l'année 1999, il est envisagé la mise en place définitive de cette structure territoriale au cours de l'année 2000.

Pour mener à bien cet objectif, madame le directeur général des services et monsieur le délégué général aux services urbains et à la proximité sollicitent la création par redéploiement de trois emplois d'ingénieur, d'un emploi de technicien territorial et d'un emploi d'agent administratif.

*direction de la propreté -*

*\* dix agents d'entretien*

Considérant la charge de travail toujours croissante dans le secteur du nettoyage enregistrée depuis 1991, monsieur le délégué général aux services urbains et à la proximité propose la création de dix emplois d'agent d'entretien pour renforcer les équipes de nettoyage des espaces publics.

*direction de la voirie -*

*\* un ingénieur subdivisionnaire*

Faisant suite à la réorganisation des services communautaires intervenue en juin dernier, une réflexion menée par monsieur le délégué général aux services urbains et à la proximité concernant la direction de la voirie fait apparaître que le grand nombre d'opérations restant à concevoir et à réaliser dans la deuxième partie du mandat appelle un recentrage des missions de cette direction vers plus de maîtrise d'ouvrage. En conséquence, un besoin accru de personnel, notamment de cadres A et B, devient nécessaire pour l'année 1999, ainsi que pour les suivantes.

Compte tenu des instructions visant à limiter au maximum les évolutions d'effectifs et donc d'adopter une politique de redéploiement, il sollicite la modification du tableau des effectifs de la direction de la voirie pour l'année 1999 en redéployant, dans le cadre de la réaffectation de certains postes de la direction de l'urbanisme appliqué et de la direction incendie et secours, un emploi d'attaché territorial pour assurer le suivi et la coordination des budgets ainsi que la mise en oeuvre des contrats relatifs aux prestations externalisées (conventions de mandat, marchés de maîtrise d'oeuvre...), deux emplois de technicien territorial et un emploi d'agent de maîtrise (dans le cadre de l'évolution du plan de charges des subdivisions territoriales), un emploi d'adjoint administratif et un emploi d'agent administratif pour renforcer l'unité gestion du domaine public. Il propose de plus la création d'un emploi d'ingénieur subdivisionnaire pour assurer la coordination et la programmation des projets et piloter les tâches externalisées (mandats, conduites d'opération, maîtrise d'oeuvre...).

*direction de la propreté et direction de la voirie -*

Considérant l'évolution du métier de conducteur spécialisé à la conduite d'engins techniquement sophistiqués et la nécessaire polyvalence pour l'utilisation d'engins spécialisés, il est prévu, en application du protocole d'accord du 28 mai 1998 signé avec les organisations syndicales, de permettre aux agents du cadre d'emplois des conducteurs territoriaux de la direction de la propreté et de la direction de la voirie un accès au cadre d'emplois des agents techniques, par la voie d'un concours interne prévu pour la nomination au grade d'agent technique qualifié conducteur opérateur.

Les épreuves de ce concours devant avoir lieu au printemps 1999, monsieur le délégué général aux services urbains et à la proximité sollicite la création de 250 emplois d'agent technique qualifié et l'ouverture au concours d'agent technique qualifié de ces 250 emplois. Il est précisé qu'en fonction du nombre de réussite au concours d'agent technique qualifié, autant d'emplois de conducteur spécialisé 2<sup>o</sup> niveau seront transformés en emplois d'agent technique qualifié au tableau des effectifs de la direction de la propreté et de la voirie afin de ne pas augmenter l'effectif global de ces directions.

**. délégation générale au développement urbain :**

*\* deux ingénieurs subdivisionnaires*

Par ailleurs, monsieur le délégué général au développement urbain expose que, le 20 juillet 1998, le projet d'organisation visant à renforcer la présence de la délégation générale au développement urbain auprès des maires a été accepté par monsieur le président. Cette proposition s'est accompagnée d'une demande de renforcement des effectifs, le surcroît de travail occasionné devant être couvert par une diminution du territoire couvert par chaque responsable et un renforcement de l'équipe de soutien.

Il informe de plus qu'à la mi-mandat, les opérations d'urbanisme arrivant dans une phase de réalisation nécessitent un renfort des équipes administratives du DSU et du SEP.

Monsieur le délégué général sollicite à cet effet, dans le cadre de la présence de la délégation générale au développement urbain, par redéploiement, deux emplois de techniciens territoriaux et un emploi d'agent administratif ainsi que **la création**, au tableau des effectifs pour 1999, de deux emplois d'ingénieur subdivisionnaire.

Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des différentes opérations d'urbanisme et pour renforcer les équipes administratives, il sollicite également de redéployer un emploi d'ingénieur subdivisionnaire, un emploi de rédacteur, trois emplois d'adjoint administratif et un emploi d'agent administratif.

**- Création d'une activité accessoire :**

**. direction générale des services**

Certaines zones de l'agglomération font l'objet d'opérations d'aménagements importantes et complexes, soit du fait de leur déstructuration (friche industrielle), soit parce qu'elles doivent devenir des pôles de développement du Grand Lyon.

Compte tenu de la diversité des missions et de leur complexité, il est nécessaire que les actions des délégations de la Communauté urbaine, des services de la ville de Lyon et des communes soient coordonnées. Aussi, il est proposé de créer une activité accessoire au sens du décret-loi du 29 octobre 1936. Le fonctionnaire responsable de cette activité jouerait un rôle d'interface et d'expert entre les collectivités concernées par les différents projets d'aménagement couvrant le territoire communautaire et auprès d'elles.

Madame le directeur général des services propose que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base de 25 % de l'indice majoré 780 et que le temps de travail y afférent représente 30 heures mensuelles ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le protocole d'accord signé avec les organisations syndicales le 28 mai 1998 ;

Vu le décret-loi du 29 octobre 1936 ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

**DELIBERE**

**1° - Procède**

**- à la création des emplois suivants :**

**cabinet du président :**

- un emploi d'adjoint administratif (n° 99100028), échelle indiciaire brute 238-382,

**secrétariat général :**

- un emploi de chargé de mission contractuel (n° 99120028), indice majoré de rémunération 650,

- un assistant de communication contractuel (n° 99120029), indice majoré de rémunération 344,

**délégation générale aux services urbains et à la proximité :**

*direction de la propreté -*

- dix emplois d'agent d'entretien, échelle indiciaire brute 224-343, (n° 99531936-1937-1938-1939-1940-1941-1942-1943-1944-1945),

*direction de la voirie -*

- un emploi d'ingénieur subdivisionnaire (n° 99520612), échelle indiciaire brute 379-750,

*direction de la propreté et direction de la voirie -*

- deux cent cinquante emplois d'agent technique qualifié, échelle indiciaire brute 238-382,

**délégation générale au développement urbain :**

- deux emplois d'ingénieur subdivisionnaire (n° 99600337-99600338), échelle indiciaire brute 379-750,

**- à la création d'une activité accessoire :**

**direction générale des services :**

- création d'une activité accessoire. 25 % de l'indice majoré de rémunération 780, temps de travail 30 heures mensuelles.

**2° - La dépense** annuelle afférente à ces emplois, prévue en suffisance, d'un montant de 2 725 000 F sera prélevée sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 - comptes 641 110 et 641 310.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,